

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 12

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L’an deux mil vingt-six et le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, PEREZ Karine et MM. BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mme SABALOUÉ Virginie et MM. BARBIER Koxe, HERNANDEZ Frédéric
Mr MONGABURE Philippe a été élu secrétaire.

Délibération N° 2026-01-05 : Signature de la convention de mise à disposition du personnel communal au centre de loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’afin d’assurer un bon fonctionnement du Centre de loisirs Arberoan Alaiki, il est nécessaire de mettre à disposition de ce dernier un agent d’animation de la commune d’AYHERRE.

Les conditions de mise à disposition de l’agent est précisée par la convention entre la Commune d’Ayherre et le Centre de loisirs Arberoan Alaiki, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel communal au Centre de loisirs Arberoan Alaiki ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal au Centre de loisirs Arberoan Alaiki.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

